

AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2020 - ENVELOPPE

LOGEMENTS EXISTANTS - PARTIES COMMUNES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)



Isolation thermique de la toiture
Rampants de toiture et plafonds de combles aménagés ou aménageables⁸
 $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$

Isolation thermique des planchers
Planchers de combles perdus⁸ $R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Planchers bas⁸ $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$

Toiture terrasse⁸ $R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$

Isolation thermique des murs en façade ou en pignon
Isolation par l'extérieur⁸ $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Isolation par intérieur⁸ $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$

Isolation thermique des parois vitrées
Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant en remplacement de simple vitrage⁹
 $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$

Double fenêtre en remplacement de simple vitrage⁹
 $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,32$

Vitrage de remplacement⁹
 $U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2.\text{K}$

Volet isolant Volet lame d'air ventilé $\Delta R > 0,22 \text{ m}^2.\text{K/W}$

Porte d'entrée donnant sur l'extérieur⁹ $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$

Bouquet de travaux/Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel
Coup de pouce rénovation performante d'un bâtiment collectif

COMMUN POUR TOUS				MÉNAGES AISÉS ¹		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES ¹		MÉNAGES MODESTES ¹	MÉNAGES TRÈS MODESTES ¹	
ANAH Ma Prime Renov ¹²	TVA à 5,5% ³	CEE ⁴	ECO PTZ ⁵	CEE/Coup de Pouce Isolation ⁶	CITE ⁷	CEE/Coup de Pouce Isolation ⁶	CITE ⁷	CEE/Coup de Pouce Isolation ⁶	CITE ⁷	
RGE		RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	
Isolation thermique de la toiture Rampants de toiture et plafonds de combles aménagés ou aménageables ⁸ $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$		✓	✓	✓	10 €/m ²	10 x q €	10 €/m ²	15 x q €	20 €/m ²	20 €/m ²
Isolation thermique des planchers Planchers de combles perdus ⁸ $R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$		✓	✓	✓	10 €/m ²	✗	10 €/m ²	✗	20 €/m ²	20 €/m ²
Isolation thermique des planchers Planchers bas ⁸ $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$		✓	✓	✓	10 €/m ²	✗	10 €/m ²	✗	20 €/m ²	20 €/m ²
Toiture terrasse ⁸ $R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$		✓	✓	✓	✗	25 x q €	✗	50 x q €	✗	✗
Isolation thermique des murs en façade ou en pignon Isolation par l'extérieur ⁸ $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$		✓	✓	✓	✗	25 x q €	✗	50 x q €	✗	✗
Isolation thermique des murs en façade ou en pignon Isolation par intérieur ⁸ $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$		✓	✓	✓	✗	10 x q €	✗	15 x q €	✗	✗
Isolation thermique des parois vitrées Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant en remplacement de simple vitrage ⁹ $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$		✓	✓ ¹⁰	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Isolation thermique des parois vitrées Double fenêtre en remplacement de simple vitrage ⁹ $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,32$		✓	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Isolation thermique des parois vitrées Vitrage de remplacement ⁹ $U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2.\text{K}$		✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Volet isolant Volet lame d'air ventilé $\Delta R > 0,22 \text{ m}^2.\text{K/W}$		✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur ⁹ $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$		✓	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Bouquet de travaux/Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel Coup de pouce rénovation performante d'un bâtiment collectif	Selon travaux	✓ ¹¹	✓ ¹¹	✓ ¹¹	✓ ¹²	✗	✓ ¹²	✗	✓ ¹²	✓ ¹²

ANAH Ma Prime Renov' : informations à venir.

RÉFÉRENCES :

1 Plafonds de revenus basés sur le revenu fiscal de référence, selon les valeurs suivantes :

	MÉNAGES AISÉS	MÉNAGES INTERMÉDIAIRES
Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal de référence (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€) Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)
1	> 27 706	Entre 19 074 et 27 706 Entre 25 068 et 27 706
2	> 44 124	Entre 27 896 et 44 124 Entre 36 792 et 44 124
3	> 50 281	Entre 33 547 et 50 281 Entre 44 188 et 50 281
4	> 56 438	Entre 39 192 et 56 438 Entre 51 197 et 56 438
5	> 68 752	Entre 44 860 et 68 752 Entre 59 026 et 68 752
Seuls calculés sur la base d'un ménage avec enfants, sans droit particulier à ½ ou ¼ de part (cf. plafonds pour revenus intermédiaires de 27 706 € pour la 1ère part du quotient familial, majorée de 8 209 € pour les deux ½ parts suivantes et de 6 157 € par ½ part supplémentaire à partir de la 3ème : voir article 200 quater du CGI).		

MA PRIME RENOV'	Nombre de personnes du ménage	MÉNAGES AISÉS		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES		MÉNAGES MODESTES		MÉNAGES TRÈS MODESTES	
		Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)
	1	> 29 148	> 38 184	< 29 148	< 38 184	< 19 074	< 25 068	< 14 879	< 20 593
	2	> 42 848	> 56 130	< 42 848	< 56 130	< 27 896	< 36 792	< 21 760	< 30 225
	3	> 51 592	> 67 585	< 51 592	< 67 585	< 33 547	< 44 188	< 26 170	< 36 297
	4	> 60 336	> 79 041	< 60 336	< 79 041	< 39 192	< 51 597	< 30 572	< 42 381
	5	> 69 081	> 90 496	< 69 081	< 90 496	< 44 860	< 59 026	< 34 993	< 48 488
	Par personne supplémentaire	+ 8 744	+ 11 455	+ 8 744	+ 11 455	+ 5 651	+ 7 422	+ 4 412	+ 6 096

AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2020 - ENVELOPPE

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

2 Décret et modalités d'applications à paraître. Le détail des travaux éligibles sera précisé dans la délibération du Conseil d'administration de l'ANAH de décembre 2020.

Pour les copropriétés où 75% des lots ou des tantièmes sont dédiés à l'habitation principale et à la condition que les travaux réalisés permettent un gain énergétique de 35%. L'aide MaPrimeRénov' est cumulable avec d'autres aides publiques, à condition que le montant total des aides ne dépasse pas 80 % du montant TTC des travaux. Ce taux est de 100 % TTC pour les copropriétés en difficulté situées en Plan de sauvegarde et en Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Degradée (OPAH-CD).

3 Article 278-0 Bis A du CGI à respecter et attestation TVA remise par le client.

4 Montant variable en fonction des partenaires CAPEB, non cumulatif avec le Coup de Pouce Chauffage. Contactez votre CAPEB départementale pour en savoir plus.

5 Prêt entre 7 000 € et 30 000 € à 0% selon la nature des travaux : 7 000 € = si 1 action travaux sur parois vitrées, 15 000 € = si une action travaux d'une autre nature, 25 000 € = si 2 actions travaux, 30 000 € = si 3 actions travaux, pour propriétaires occupants ou bailleur ou syndicat des copropriétaires.

6 Hors abondement éventuel des partenaires CAPEB au titre du dispositif des CEE.

7 CITE : aide attribuée aux propriétaires occupants de leur habitation principale (autres aides déduites et dans la limite de 75% de la dépense effectivement supportée par le contribuable)/montant TTC des aides (matériaux et pose) plafonné pour la période de 5 ans à 4 800 € TTC pour un couple soumis à une imposition commune, 2 400 € TTC pour une personne seule, avec majoration de 120 € TTC par personne à charge. Visite préalable du logement avant devis. Devis signé + acompte versé au plus tard le 31/12/2020 et dépenses payées en 2021 = CITE sur revenus 2021. Le CITE n'est pas cumulable avec MaPrimeRenov'.

q = quote-part du logement.

8 Evalués selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants.

9 Sw évalué selon la norme XP P 50-777 ; Uw évalué selon la norme NF EN 14 351-1 ; Ug évalué selon la norme NF EN 1279 ; Ud évalué selon la norme NF EN 14 351-1.

10 Les parties communes non chauffées sont exclues.

11 Conditions :

- Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux rapportée à la surface habitable de la maison inférieure à 331 kWh/m² an sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire
- Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.
- Entreprise certifiée «offre globale» et audit énergétique exigé.

Pour les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2020 => l'entreprise qui réalise les travaux doit être certifiée « Offre globale » ou être RGE pour la catégorie de travaux considérée.

A partir du 1er janvier 2021 => l'entreprise qui réalise les travaux doit être RGE pour la (les) catégorie(s) de travaux considérée(s).

12 Les travaux doivent permettre d'obtenir un gain énergétique d'au moins 35% par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, éclairage et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation. Le changement, le cas échéant, des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire est réalisé au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération sauf à avoir obtenu de la part du gestionnaire de réseau de chaleur la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement.

Hors raccordement à un réseau de chaleur, les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne doivent pas conduire à :

- l'installation de chaudières consommant du charbon ou du fioul ; ou
- l'installation de chaudières consommant du gaz autres qu'à condensation ; ou
- une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

Ce dispositif Coup de pouce concerne les travaux engagés en 2020 ou 2021 et achevés au plus tard le 31 décembre 2024.

Autres aides possibles :

- En cas de copropriété qualifiée de fragile, ou dégradée, ou faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité, de péril ou d'injonction de travaux, des aides spécifiques peuvent être mobilisées auprès de l'Anah avec Habiter Mieux Copropriété.
- Action Logement : prêt travaux en faveur des copropriétés dégradées : selon zonage et plafonds de ressources, pour les propriétaires occupants ou les bailleurs, à hauteur de 10 000€ quelque soit la nature des travaux réalisés. Condition : immeuble faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et comportant des actions pour les copropriétés dégradées. Pour les copropriétés non dégradées : deux prêts existent : prêt travaux d'amélioration de la performance énergétique et prêt travaux d'amélioration : 10 000€ selon conditions de ressources et zonages.